

Les Sections spéciales, juridictions d'exception, sont créées en août 1941 à la demande des autorités allemandes pour réprimer, par la peine de mort, les actes de Résistance commis par les militants communistes et anarchistes clandestins. Cette demande s'appuie directement sur la volonté du gouvernement de Vichy d'écraser essentiellement les communistes.

Après l'exécution de 2 jeunes manifestants communistes le 19 août 1941, le résistant Pierre Georges abat, en représailles, un officier allemand, le 21 août. Les Sections spéciales, créées alors par les Allemands, et largement appuyées par le gouvernement de Vichy, ont pour objectif la lutte contre les résistants communistes et anarchistes.

Ces Sections spéciales siègent près les cours d'appel (en zone occupée) et les tribunaux militaires ou maritimes (en zone non occupée, dite « libre », jusqu'en novembre 42).

Rapidement, le régime de Vichy élargit les compétences des Sections spéciales, qui s'étendent progressivement à tous les actes "terroristes" et s'augmentent de "sections spéciales élargies", incluant policiers et gendarmes.

Les Sections spéciales prononcent au total 45 condamnations à mort dont 33 par contumace, certaines même à titre rétroactif...

À Paris, trois résistants communistes (Emile Bastard, André Brechet et Abraham Trzebrucki) sont les premiers condamnés à mort. Ils sont guillotins le 28 août 1941.

Au mois de février 1942, la Section spéciale du tribunal militaire de Toulouse juge 21 résistants communistes allemands et autrichiens.

Neuf condamnations à mort sont prononcées l'année suivante.

Ainsi, le 21 mars 1943, Mendel Langer, dit Marcel Langer, ancien officier des brigades internationales en Espagne, chef des FTP-M.O.I. de la 35ème brigade toulousaine, est condamné à la peine capitale par l'avocat général Pierre Lespinasse qui déclare : « Vous êtes juif, étranger et communiste, trois raisons pour moi de réclamer votre tête ». Langer est guillotiné le 23 juillet 1943. En représailles, le procureur Lespinasse est exécuté par un résistant FTP-M.O.I. de la 35ème brigade, le 10 octobre 1943.

De même, en décembre 1943, le juge des Sections spéciales, Faure Tinguely est tué par un groupe de combattants FTP-M.O.I. du Bataillon Carmagnole de Lyon en représailles à la décapitation du résistant Simon Frid.

L'intimidation fonctionne. Plus aucun magistrat ne requiert la peine de mort pour un résistant mais la violence des forces de répression est exacerbée.

Cet état de fait pousse Vichy à dessaisir la Justice.

Désormais, 200 cours martiales sont chargées de rendre une justice impitoyable et expéditive contre toutes les unités armées de la Résistance (FTP, FTP-M.O.I., maquis).

Le bilan des Sections spéciales, cependant, s'accroît constamment car les Allemands puisent continuellement dans le contingent des détenus politiques (arrêtés en vertu des lois françaises) pour les « utiliser » en tant qu'otages ou les destiner à la déportation.

Références :

Association Française pour l'Histoire de la Justice, 2001, *La justice des années sombres. 1940-1944*. Paris, Édition La documentation française.

<https://museemrjmoi.com>